



République Française  
Arrondissement d'Ancenis  
COMMUNE D'OUDON

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-M074

**Portant suspension temporaire de la régie de recettes du camping municipal de la tour**

### Le Maire de la Commune d'OUDON

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la décision du Conseil Municipal en date du 29 mars 2002 autorisant la création de la régie de recette pour l'encaissement des droits de place au Camping municipal de la tour ;

**Vu** l'arrêté du 7 juin 2002 portant institution d'une régie de recette pour le camping Municipal de la tour ;

**Vu** la DCM 2020-1T portant délégations attribuées au maire par le Conseil Municipal ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 avril 2018 ;

**Considérant** que l'inactivité temporaire constatée de la régie camping municipal de la tour et la cessation de fonction des régisseurs, nécessitent une suspension de la régie ;

### DECIDE

**Article 1 :** La régie de recettes du camping municipal de la tour est temporairement suspendue à compter de ce jour jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Article 2 :** La suspension est levée d'office après la date mentionnée et suivant la nomination des régisseurs.

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services d'OUDON est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise au comptable public et au préfet.

**Article 4:** Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

Signé par : Alain BOURGOIN  
Date : 16/11/2023  
Qualité : Maire